

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 9 AVRIL 2008

L'an deux mil huit le mercredi 9 avril à dix neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire

Nombre de conseiller en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation : 3 avril 2008

Date de publication : 11 avril 2008

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

| NOMS DES CONSEILLERS | PRESENT(s) | ABSENT(S) | DONNE POUVOIR A |
|-----------------------------------|------------|-----------|-----------------|
| Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle | X | | |
| Monsieur CONTAMIN Jean | X | | |
| Monsieur BRENIER Robert | X | | |
| Madame POULET Marie Thérèse | X | | |
| Monsieur COTE Florent | X | | |
| Madame JOURDAN Sylvia | X | | |
| Monsieur SIBERT Maurice | X | | |
| Madame PEYTAVIN Lucette | X | | |
| Madame ANCHISI Josiane | X | | |
| Monsieur MORTIER Daniel | X | | |
| Madame DEBARD Audrey | X | | |
| Monsieur CHANAL Louis | X | | |
| Madame COSSALTER Valérie | X | | |
| Monsieur CHATELIN Jean-Yves | X | | |
| Madame POIREE Carmen | X | | |
| Monsieur LEJEUNE Jean-Claude | X | | |
| Madame SALEL Véronique | X | | |
| Madame DELAUNE Estelle | X | | |
| Monsieur PEREZ Bruno | X | | |

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.

POUVOIR :

MODIFICATION, LE CAS ECHEANT, DE L'ORDRE DU JOUR :

Madame Audrey DEBARD est nommée secrétaire de séance

1. Indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Population (1843 habitants) Taux maximal en % de l'indice 1015

| | |
|--------------------------|-------|
| Moins de 500 | 17 % |
| De 500 à 999 | 31 % |
| De 1000 à 3 499 | 43 % |
| De 3 500 à 9 999 | 55 % |
| De 10 000 à 19 999 | 65 % |
| De 20 000 à 49 999 | 90 % |
| De 50 000 à 99 999 | 110 % |
| 100 000 et plus | 145 % |

L'intervention d'une délibération annuelle et nominative n'est pas nécessaire si les conditions suivantes sont remplies. En début de mandat, une délibération fixe le montant de l'indemnité allouée au maire, non pas en euros mais en pourcentage du terme de référence (traitement de l'indice brut 1015 – Indice majoré 821). Chaque année, des crédits suffisants seront à prévoir au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et avec effet au 22 mars 2008,

- ♦ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire selon l'importance démographique de la commune à hauteur du taux maxima soit 43 % de l'indice brut 1015 à compter du 22 mars 2008.

2. Indemnités de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (1843 habitants) Taux maximal en % de l'indice 1015

| | |
|----------------------------|--------|
| Moins de 500..... | 6,6 % |
| De 500 à 999 | 8,25 % |
| De 1 000 à 3 499 | 16,5 % |
| De 3 500 à 9 999 | 22 % |
| De 10 000 à 19 999 | 27,5 % |
| De 20 000 à 49 999 | 33 % |
| De 50 000 à 99 999 | 44 % |
| De 100 000 à 200 000 | 66 % |
| Plus de 200 000 | 72,5 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et avec effet au 22 mars 2008,

- ♦ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune à hauteur du taux maxima soit 16.5 % de l'indice brut 1015 à compter du 22 mars 2008.

3. Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, Madame le Maire souhaite la création de trois postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants : Urbanisme - Personnes Agées - Sécurité, Environnement, Cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut 1015.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité de fonction allouée au Conseillers Municipaux à hauteur de 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ **DECIDE** d'attribuer aux conseillers municipaux une indemnité de fonctions sous réserve que :
 - Celle-ci reste dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints.
 - L'indemnité de fonction allouée sera de 3% de l'indice brut 1015.

4. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Maire demande au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 15- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

- 17- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19- De réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement budgétaire;
- 20- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
- 21- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations ci-dessus.

5. Election de la Commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le maire, son président d'office, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- ♦ **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :6.33

Après les attributions au quotient et au plus fort reste, la liste 1 (Continuons à construire demain) se voit attribuer 2 sièges, la liste 2 (Un pont vers l'avenir) se voit attribuer 1 siège.

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Jean CONTAMIN

B : Véronique SALEL

C : Louis CHANAL

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :6.33

Après les attributions au quotient et au plus fort reste, la liste 1 (Continuons à construire demain) se voit attribuer 2 sièges, la liste 2 (Un pont vers l'avenir) se voit attribuer 1 siège.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Daniel MORTIER

B : Maurice SIBERT

C : Jean-Yves CHATELIN

6. Désignation des membres du C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale

Suivant l'article L 123- 4 et suivant régis par le Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (minimum 4 maximum 8)

Ce Conseil d'administration est composé obligatoirement de Madame le Maire qui en est la Présidente et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Actuellement, six membres hors conseil municipal ont été désignés par l'U.D.A.F (union départementale des affaires familiales), le secours catholique, l'A.D.P.A.H, l'Association A.F.H.E.M.A.S, la Croix Rouge et le centre de soins des Roches de Condrieu.

Madame le Maire signale qu'il est donc nécessaire d'élire 6 élus délégués titulaires pour le conseil d'administration.

Il est donc procéder à l'élection des six délégués titulaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :3.16

Après les attributions au quotient et au plus fort reste, la liste 1 (Continuons à construire demain) se voit attribuer 4 sièges, la liste 2 (Un pont vers l'avenir) se voit attribuer 2 sièges.

Les membres du C.C.A.S. sont :

Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire, présidente

Marie-Thérèse POULET

Lucette PEYTAVIN

Josiane ANCHISI

Jean-Yves CHATELIN

Carmen POIREE

Valérie COSSALTER

7. Commissions communales – désignation des délégués

TRAVAUX/URBANISME

| | |
|-------------|-----------|
| J. CONTAMIN | M. SIBERT |
| D. MORTIER | B. PEREZ |
| V. SALEL | L. CHANAL |
| R. BRENIER | |

QUALITE DE VIE/JEUNESSE/SECURITE/ENVIRONNEMENT

| | |
|------------|---------------|
| R. BRENIER | L. CHANAL |
| M. SIBERT | B. PEREZ |
| V. SALEL | J.Y. CHATELIN |
| C. POIREE | D. MORTIER |

FINANCES / ELECTIONS

| | |
|------------|--------------|
| F. COTE | L. CHANAL |
| A. DEBARD | J.C. LEJEUNE |
| S. JOURDAN | J. CONTAMIN |

SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

| | |
|--------------|---------------|
| S. JOURDAN | E. DELAUNE |
| C. POIREE | L. PEYTAVIN |
| V. SALEL | J.Y. CHATELIN |
| V. COSSALTER | J.C. LEJEUNE |

INFORMATION

| | |
|--------------|---------------|
| S. JOURDAN | J.Y. CHATELIN |
| A. DEBARD | L. PEYTAVIN |
| J.C. LEJEUNE | J. CONTAMIN |
| C. POIREE | E. DELAUNE |
| V. COSSALTER | |

Le Conseil Municipal adopte les commissions communales telles que définies ci-dessus.

Désignation des délégués aux syndicats et organismes extérieurs

Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ
Monsieur Jean CONTAMIN

SE38 – Syndicat « Energies » du département de l'Isère

Monsieur Louis CHANAL, délégué titulaire
Monsieur Florent COTE, délégué suppléant

SIASSAR – Syndicat Intercommunal d'Assainissement Station de Saint Alban du Rhône

Messieurs Maurice SIBERT et Bruno PEREZ, délégués titulaires
Monsieur Robert BRENIER, délégué suppléant

SIGIS – Syndicat Intercommunal de Gestion des installations Sportives

Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ
Madame Valérie COSSALTER
Madame Estelle DELAUNE
Monsieur Daniel MORTIER
Monsieur Jean-Claude LEJEUNE
Monsieur Jean-Yves CHATELIN
Dont 2 délégués au bureau : Mesdames Estelle DELAUNE et Valérie COSSALTER.

S.I.R.C.A.T

Mesdames Marie-Thérèse POULET et Valérie COSSALTER, déléguées titulaires

Prévention Routière

Monsieur Robert BRENIER, délégué titulaire
Madame Estelle DELAUNE, déléguée suppléante

Centre de soins

Madame Lucette PEYTAVIN, déléguée titulaire
Madame Marie-Thérèse POULET, déléguée suppléante

ADPAH – Aide à domicile Personnes âgées

Madame Josiane ANCHISI, déléguée titulaire
Madame Lucette PEYTAVIN, déléguée suppléante

MIJIR

Madame Valérie COSSALTER, déléguée titulaire
Monsieur Jean-Claude LEJEUNE, délégué suppléant

Maison de convalescence de Saint Prim

Mesdames Carmen POIREE et Marie-Thérèse POULET, déléguées titulaires
Madame PEYTAVIN Lucette et Monsieur Jean-Claude LEJEUNE, délégués suppléants

9. Tirage au sort des jurés d'assises. Trois personnes doivent être tirées au sort sur la liste électorale.

Madame le Maire informe que l'assemblée doit procéder publiquement au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2009 à partir de la liste électorale. Pour la commune des Roches de Condrieu, le nombre de jurés est fixé à un, mais ce nombre doit être triplé pour effectuer le tirage. Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, il conviendra de ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2009 (jusqu'à l'année 1986) pour la constitution de cette liste préparatoire.

Le tirage au sort a donné les résultats suivants :

| Numéro liste électorale | Nom & Prénom | Date de naissance |
|--------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| 792 | MARCONNET Nicole épouse COTE | 17/10/1948 |
| 1051 | RENAC Yves | 10/12/1946 |
| 1158 | SIBERT Franck | 13/05/1974 |

10. Acquisition d'un bâtiment

Madame le Maire signale que la Commune désire acquérir une maison à usage d'habitation située 10 rue de la Gare, cadastré AC 620.
Elle a, par conséquent, confirmé son intérêt pour cette propriété et a proposé un prix de 120.000 € aux propriétaires que ces derniers ont accepté.

Les frais de notaire étant à la charge de la commune, Maître Peysson sera chargé de rédiger tous les actes nécessaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de cette maison à usage d'habitation située 10 rue de la Gare, cadastré AC 620.

- de préciser que cette acquisition interviendra au prix de 120 000 euros, conforme à l'avis émis par les Domaines, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à l'achat de ce bien immobilier.

Suite à une observation de Madame Estelle DELAUNE jugeant cette acquisition précipitée et demandant des études complémentaires quant au projet mis en avant par Madame Le Maire, cette dernière précise que cette vente est urgente pour les propriétaires actuels et que cette parcelle se trouve dans le prolongement du bâtiment ex services techniques, propriété de la Commune.

Pour l'intérêt de notre village, il semble indispensable d'acquérir cette parcelle. La commission des travaux, nouvellement élue, se réunira pour envisager un futur projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (2 abstentions- Madame DELAUNE et Monsieur PEREZ, 3 contre – Madame PEYTAVIN, Messieurs LEJEUNE et CHATELIN)

- **APPROUVE** l'acquisition de cette maison à usage d'habitation située 10 rue de la Gare, cadastré AC 620.
- **PRECISE** que cette acquisition interviendra au prix de 120 000 euros, conforme à l'avis émis par les Domaines, les frais de notaire étant à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à l'achat de ce bien immobilier.
- **SIGNALE** que cette acquisition sera affectée sur le compte 2138 du budget communal.

11. Intervention d'un conseiller municipal, Monsieur Jean-Claude LEJEUNE

« Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, chers Rocheloises et Rochelois,

Lors du dernier conseil municipal, Madame le maire ne m'a pas permis de pouvoir m'exprimer sans permission préalable. C'est donc aujourd'hui que je prends la parole en tant qu' élu.

Au nom de toute l'équipe, je remercie tous les Rochelois pour leur très bonne participation à cette élection municipale et en particulier, ceux qui ont votés pour notre liste.

Notre équipe a déposé un recours concernant le 2^{ème} tour des élections. Ce recours ne remet pas en question le bon déroulement de celui-ci mais demande la vérification des bulletins considérés nuls, lors du dépouillement.

Ce recours n'est pas guidé par l'amertume comme l'a déclaré Mme DUGUA mais légitimé par la jurisprudence.

Il est indispensable que la nullité de ces bulletins soit vérifiée par le Juge du tribunal administratif, puisqu'ils peuvent avoir des percussions et donc sur l'attribution des sièges du conseil municipal.

Ce recours est un droit mais également un devoir vis-à-vis des électeurs qu'ainsi nous respectons. En attendant les résultats de ce recours, que nous devrions connaître avant la fin du mois de juin prochain, il serait inadmissible que la municipalité puisse se permettre de lancer des projets importants.

Au vu des résultats de cette élection, et quoi que ce recours donnera, nous avons conscience que tout s'est joué à quelques voix près et qu'il est important de rester humble car personne ne peut se targuer d'une victoire franche.

Concernant l'ordre du jour du conseil municipal, nous trouvons surprenant que nous n'ayons pas eu au préalable avec la convocation, des documents préparatoires qui sont nécessaires à l'étude des dossiers proposés au vote du conseil, cela par souci de transparence.

Nous ne sommes peut-être pas majoritaires actuellement, mais nous saurons soutenir les projets positifs pour les Rochelois et dénoncer ceux qui ne le seront pas.

Mesdames, Messieurs, merci de votre attention. »

Intervention de Madame le Maire

« Je m'étonne que Monsieur LEJEUNE après un mandat de 7 ans, ignore encore que les communes de moins de 3500 habitants sont exonérées de l'obligation de joindre une note de synthèse à la convocation et à l'ordre du jour envoyés aux élus. Cela n'a jamais été fait sous la précédente mandature et vous ne vous en êtes pas plaint.

De plus, les préparations de conseils municipaux sont lourdes et reposent essentiellement sur le travail de la secrétaire générale et du Maire. La préparation du conseil de ce jour a été finalisée ce matin même.

Petites communes, nous n'avons pas assez de services administratifs et les contraintes légales sont suffisamment lourdes pour que nous n'en rajoutions pas quand la loi nous en affranchit.

D'autre part, le recours déposé devant le tribunal administratif ne nous empêchera pas de travailler ; nous devons avancer dans l'intérêt des Rochelois et avec nos projets.

Je profite de ce conseil pour vous donner mes principales orientations en matière d'investissement : un défibrillateur, la poursuite du projet concernant l'aménagement du carrefour du pont conjointement avec le Conseil Général et la CCPR, l'étude du Petit Théâtre, le diagnostic assainissement, et un projet commun aux deux listes qui est la réfection de l'accès piéton au foyer Cantedor.

Sachez que ma porte est ouverte pour chacun d'entre vous et que je souhaite que les commissions se mettent rapidement au travail. »

12. Questions diverses

- Cérémonie du 8 mai – Rassemblement à 10 h 15 à la Mairie pour départ à 10 h 30 vers le monument au Morts. Les Rochelois et Rocheloises sont cordialement invités.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 6 mai 2008 à 19 h 15

La séance est levée à 20 H 40.

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.